

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
« technicien conseil en production porcine »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 6 mai 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 mai 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 3 juin 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation « technicien conseil en production porcine ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du Brevet de technicien supérieur agricole option « Analyse et conduite de systèmes d'exploitation ».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « technicien conseil en production porcine » est accessible aux candidats titulaires :

- du Brevet de technicien supérieur agricole, option « Analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
- du Brevet de technicien supérieur agricole, option « Productions animales » ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 29 janvier 1985 portant création du certificat de spécialisation « technicien en élevage porcin », est abrogé à compter du 1er septembre 2000. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 juin 1999

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Claude BERNET

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



**Certificat de spécialisation
« technicien conseil en production porcine »**

Arrêté du 9 juin 1999

Référentiel professionnel	page 2
Référentiel d'évaluation	page 6
Structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 10

I – REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1 - Appellation des emplois

- technicien,
- technicien en production porcine...

2 - Situation fonctionnelle des emplois

En groupement de producteurs :

Les techniciens sont les plus nombreux dans le service d'appui technique (2/3 des groupements de l'Ouest disposent de techniciens) où leur fonction est de conseiller les adhérents dans le but d'améliorer les résultats d'élevage. Selon la taille et l'organisation du groupement, ils occupent des fonctions techniques ou technico-commerciales pour lesquelles ils peuvent se spécialiser. Outre le service d'appui technique, on trouve des techniciens dans les différents services du groupement : commercialisation, collecte et transport, génétique, bâtiment, environnement, GTE...).

On notera que pour les groupements impliqués dans la commercialisation d'aliments et d'autres fournitures aux éleveurs, le profil technique évolue vers celui de technico-commercial.

Le nombre d'élevages encadrés par un technicien varie de 50 dans le cas de groupements à structure légère jusqu'à 300 voire 600 élevages dans le cas où le groupement est intégré à une firme d'aliments et bénéficie également de son service technique (source étude ESA Purpan).

La fidélisation des adhérents conduit le groupement à diminuer le nombre de techniciens intervenant pour un même élevage. Les liens entre les différents services du groupement se multiplient.

En élevage : **pour la description de cette fonction, se reporter au CS de Conduite d'atelier porcin**

En industrie d'aliment du bétail : il est technico-commercial.

3 - Description des activités spécifiques correspondantes au CS

3.1 - Il réalise un diagnostic (ou audit) technique ou technico-économique de l'élevage

- Lors d'un tour d'élevage, il observe les différents éléments constitutifs du système d'élevage et son insertion dans le paysage,
- Il fait l'inventaire des moyens de production globaux de l'exploitation : type d'exploitation, assolement, autres productions, main d'œuvre,
- Il retrace l'historique de l'élevage à travers les dates et les événements importants, les éléments clés en matière de gestion, les principaux résultats techniques et technico-

économiques annuels,

- Il repère les outils de gestion utilisés par l'éleveur,
- Il identifie l'organisation du travail propre à l'élevage.

3.11 - Il observe, collecte et saisit les informations relatives à la conduite de l'élevage

- Il s'informe sur l'existence d'un cahier des charges particulier de production,
- Il analyse la conduite génétique du troupeau : races et croisements des truies et des verrats, mode d'approvisionnement, pratiques de l'insémination artificielle ; il repère sur les porcelets les principales tares héréditaires,

- Il analyse la conduite des bâtiments : description de la structure et de la conduite des différentes salles : verraterie-gestante, maternité, post-sevrage, engraissement :
 - ✓ surfaces, type d'abreuvement, type de ventilation, chauffage, ventilation,
 - ✓ Températures, odeurs, éventuellement mesure des gaz, condensation, poussière, luminosité, état des sols, état général du bâtiment.

- Il analyse la conduite d'élevage en matière d'hygiène :
 - ✓ Il repère les antécédents au cours des derniers mois,
 - ✓ Il s'informe sur les saisies à l'abattoir,
 - ✓ Il observe les mesures de protection de l'élevage vis à vis des contaminations extérieures et la pratique lors de l'introduction d'animaux dans le troupeau,
 - ✓ Il observe le plan de vaccination des animaux,
 - ✓ Il note le fonctionnement de la conduite en bande en maternité et en engraissement.

- Il observe et apprécie l'alimentation des animaux :
 - ✓ Il repère l'origine et les caractéristiques des aliments utilisés,
 - ✓ Il observe les quantités d'aliments distribuées,
 - ✓ Il prend en compte les analyses effectuées,
 - ✓ Il observe le comportement alimentaire des animaux,
 - ✓ Il s'informe sur les suppléments : éléments minéraux, vitamines, poudre de lait...

- Il observe les animaux en verraterie-gestantes, en maternité, en post-sevrage et en engraissement. Il apprécie notamment :
 - ✓ L'état, l'activité, la propreté, l'état d'engraissement à l'aide de moyens techniques (notamment des reproducteurs),
 - ✓ L'homogénéité des lots,
 - ✓ L'état sanitaire des animaux,
 - ✓ Les conditions de mise bas.

- Il observe et évalue les conditions de récupération, de stockage et d'épandage des déjections.

- Il mobilise les principales informations relatives à la gestion technique et technico-économique du troupeau. Il peut être amené au préalable à collecter et saisir sur les outils informatiques adéquats ces différentes informations.

3.12 - Il formalise un diagnostic de l'élevage et le présente à l'éleveur

- Il peut être amené à formuler un diagnostic "à chaud" assorti de préconisations. Le technicien peut également traiter les données collectées, rechercher des informations complémentaires, rédiger le diagnostic et les préconisations au bureau.

- Il présente les résultats de son diagnostic à l'éleveur, sa conjointe et/ou au responsable de l'élevage.

3.2 - A partir d'un diagnostic global ou partiel d'élevage, le technicien-conseil met en œuvre des appuis techniques spécifiques auprès de l'éleveur

La nature de cet appui technique dépend de la demande de l'éleveur. Selon l'organisation dans laquelle il évolue, le technicien-conseil peut être généraliste ou spécialiste. Aujourd'hui, le technicien-conseil est particulièrement sollicité pour la mise en place de modèles innovants (élevage biologique, élevage dans un système d'agriculture durable...).

L'appui technique généraliste (ou suivi technico-commercial) concerne le plus souvent l'ensemble de la conduite de l'élevage :

- A partir du tour d'élevage et des informations présentées par l'éleveur, il analyse les résultats de l'élevage, formule des axes d'amélioration et des préconisations dans le cadre relatif au maintien de la qualité de l'environnement et des produits,
- Il est à l'écoute de l'éleveur afin de déterminer ses besoins en matière d'appui technique,
- Il réalise l'interface avec les autres techniciens ou vétérinaires de son entreprise.

Il peut également être spécialisé, par exemple :

- *en génétique :*

- Il s'implique dans la gestion du schéma de sélection développé par le groupement,
- Il encadre plus particulièrement les éleveurs sélectionneurs et multiplicateurs,
- Il assure la commercialisation et la logistique des animaux reproducteurs,
- Il développe des relations professionnelles avec les organismes de recherche et d'appui technique impliqués dans la génétique porcine.

- *en bâtiments et environnement :*

- Après analyse du projet de l'éleveur, il assure ou est impliqué dans la conception du projet,
- Il peut être en relation avec les dessinateurs des plans,
- Il élabore les devis et peut être amené à proposer des entreprises à l'éleveur,
- Il peut être amené à assurer la maîtrise d'œuvre du projet, le suivi du chantier...,
- Il réalise des diagnostics environnementaux (DEXEL) et préconise des améliorations.
- Il propose des diagnostics de bâtiments (centrales d'enregistrement des températures, contrôle de la ventilation...).

3.3 - Il commercialise des produits et des services nécessaires à la conduite de l'élevage

- Il analyse les besoins de l'éleveur, en matière de produits ou de services nécessaires à l'élevage,
- Il propose des produits ou services et les négocie financièrement dans le cadre défini par son entreprise,
- Il prospecte de nouveaux adhérents ou clients, dans un cadre défini par son entreprise.

3.4 - Il élabore ou participe à l'élaboration de références technico-économiques et réalise des études particulières

- Il peut participer à la mise en place d'expérimentations,
- Il peut participer à l'élaboration d'outils d'enregistrement adaptés à l'élevage (documents de suivi d'élevage, logiciels...) et les met en place,
- Il exploite les enregistrements réalisés par les éleveurs notamment en gestion technique et technico-économique en vue de produire des références,
- Il réalise ou participe à la réalisation d'études : collecte et traitement de données, formalisation de documents de synthèse et présentation de résultats.

3.5 - Il participe à la vie de son service, s'insère dans son environnement professionnel et dynamise son réseau

- Il participe aux réunions de service au cours desquelles il se forme, s'informe et échange avec ses collègues,
- Il peut être amené à participer à la rédaction d'articles techniques destinés aux éleveurs,
- Il s'informe et peut participer à la constitution de la base de données documentaires,
- Il peut intervenir auprès de groupes d'éleveurs en formation,
- Il anime des réunions d'éleveurs ou de techniciens sur des thèmes particuliers,
- Il assure une fonction de représentation sur sa zone d'action.

III – REFERENTIEL D’EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 - Etre capable de présenter le contexte de la production porcine

UC 2

OTI 2 - Etre capable réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage porcin

UC 3

OTI 3 - Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage porcin

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production porcine

OI 11 : Etre capable de caractériser la filière porcine

OI 111 : Etre capable de s'informer sur l'évolution du marché de la viande porcine

OI 112 : Etre capable de présenter l'évolution de la consommation

OI 113 : Etre capable de décrire la segmentation du marché

OI 114 : Etre capable de présenter les particularités des circuits de distribution

OI 12 : Etre capable de présenter les systèmes de production porcine

OI 121 : Etre capable de caractériser les zones de production françaises et européennes

OI 122 : Etre capable de présenter les différentes structures d'exploitation et leur évolution (intégration, coopérative, groupements, vente directe...)

OI 123 : Etre capable de présenter les différents systèmes d'élevage et leur évolution (naisseur, engraisseur, naisseur-engraisseur)

OI 124 : Etre capable de présenter les différents modes d'élevage et leur évolution (bâtiment, plein-air, biologique...)

OI 13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant l'élevage et ses produits

OI 131 : Etre capable de présenter les principaux cahiers des charges

OI 132 : Etre capable de rappeler la réglementation concernant la traçabilité

OI 133 : Etre capable de rappeler la réglementation et les préconisations relatives à l'environnement

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage porcin

OI 21 : Etre capable d'élaborer les bilans techniques et technico-économiques

OI 211 : Etre capable d'enregistrer les données techniques et technico-économiques en utilisant les outils appropriés

OI 212 : Etre capable de calculer les indicateurs de performance (indice de consommation, gain moyen quotidien, critères de reproduction)

OI 213 : Etre capable d'élaborer le bilan de reproduction

OI 214 : Etre capable d'apprécier l'état corporel et la conformation

OI 215 : Etre capable d'apprécier la croissance et l'état d'engraissement

OI 216 : Etre capable d'apprécier la qualité au vu des résultats de l'abattoir

OI 22 : Etre capable d'analyser les facteurs de variation de la production

OI 221 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'alimentation

OI 222 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'état sanitaire

OI 223 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à la sélection et la reproduction

OI 224 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées aux bâtiments et/ou aux installations

- OI 23 : Etre capable d'élaborer le diagnostic technico-économique global
 - OI 231 : Etre capable de commenter les documents de GTTT et de GTE
 - OI 232 : Etre capable de hiérarchiser les critères explicatifs des résultats
 - OI 233 : Etre capable de conseiller l'exploitant dans la définition et la mise en œuvre de ses objectifs

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage porcin

- OI 31 : Etre capable d'apporter un appui concernant la qualité des produits
 - OI 311 : Etre capable de définir les principaux critères de qualité et leurs facteurs de variation
 - OI 312 : Etre capable de proposer des solutions permettant d'améliorer la qualité des produits

- OI 32 : Etre capable de conseiller sur la conduite de la reproduction et de l'engraissement
 - OI 321 : Etre capable de maîtriser la conduite en bandes
 - OI 321 : Etre capable de conseiller dans le choix et l'utilisation des reproducteurs
 - OI 322 : Etre capable de proposer un planning de renouvellement et de réforme
 - OI 323 : Etre capable de conseiller sur l'élevage des jeunes

- OI 33 : Etre capable de mettre en place le suivi sanitaire d'élevage
 - OI 331 : Etre capable d'identifier les facteurs de risque sanitaire (bâtiments, conduite de troupeau, hygiène)
 - OI 332 : Etre capable de proposer un plan de prophylaxie sanitaire et médicale
 - OI 333 : Etre capable de rappeler les règles à respecter lors de la manipulation, la contention ou le transport des animaux

- OI 34 : Etre capable de proposer un plan d'alimentation de chaque catégorie d'animaux
 - OI 341 : Etre capable de conseiller dans le choix des matières premières et la formulation des aliments
 - OI 342 : Etre capable de conseiller sur le mode de distribution et le rythme d'apport des aliments
 - OI 343 : Etre capable de conseiller, éventuellement, dans la conduite de la surface céréalière

- OI 35 : Etre capable de proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales
 - OI 351 : Etre capable de conseiller sur le choix et la mise aux normes des installations et des bâtiments
 - OI 352 : Etre capable de conseiller dans le choix de nouveaux équipements
 - OI 353 : Etre capable de proposer des mesures à prendre pour assurer le bien-être des animaux au sein de l'élevage
 - OI 354 : Etre capable de conseiller dans l'utilisation de nouveaux équipements robotisés ou informatisés

- OI 36 : Etre capable de conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation (sécurité, ergonomie, bien-être...)

OI 37 : Etre capable d'apporter un appui sur la gestion des effluents dans le respect de la réglementation

OI 371 : Etre capable de conseiller sur le stockage, la manipulation et le traitement des effluents

OI 372 : Etre capable de conseiller dans la gestion du plan d'épandage

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

OI 41 : Etre capable de d'organiser le suivi des élevages

OI 411 : Etre capable de planifier son activité

OI 412 : Etre capable d'encadrer l'activité des éleveurs sélectionneurs

OI 413 : Etre capable, en fonction de la structure dont il dépend, d'associer une activité commerciale au suivi de l'élevage

OI 42 : Etre capable de participer à une étude et/ou une expérimentation

OI 421 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif ou de la méthode

OI 422 : Etre capable d'assurer la collecte et le traitement des données

OI 423 : Etre capable d'interpréter les résultats

OI 424 : Etre capable de rédiger un document de synthèse

OI 43 : Etre capable d'élaborer des références technico-économiques

OI 431 : Etre capable d'utiliser les outils informatisés de suivi et d'analyse

OI 432 : Etre capable de rédiger les synthèses individuelles

OI 433 : Etre capable de rédiger les synthèses de groupe ou de secteur

OI 434 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

OI 44 : Etre capable de vulgariser l'information

OI 441 : Etre capable d'assurer la collecte et le classement de l'information

OI 442 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication

OI 443 : Etre capable d'informer l'éleveur de l'évolution des pratiques et des nouveautés techniques et technologiques

OI 444 : Etre capable d'animer une réunion d'information ou de formation

OI 445 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

- **Epreuve 1** - coefficient 2

Réalisation et soutenance d'un rapport décrivant l'entreprise de stage et exposant l'évolution de la technicité des membres du groupement et de la qualité des produits. Le candidat devra également identifier un thème de conseil (individuel ou collectif) qu'il a rencontré lors de son stage ou une démarche technico-commerciale. Il en présentera le contenu et la forme dans le rapport de stage et lors de la soutenance orale.

La soutenance orale devant un jury comprenant des professionnels durera 1 heure : 1/2 heure d'exposé et 1/2 heure de questions.

- **Epreuve 2** - coefficient 3

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents d'exploitation : commenter les bilans techniques et technico-économiques d'un élevage, élaborer un diagnostic et proposer des améliorations.

- **Epreuve 3** - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance de la filière porcine située dans le contexte économique.

- **Epreuve 4** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Rédiger un article de vulgarisation destiné à des agriculteurs de 2 pages A4 (thème tiré au sort).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.